

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

était représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2026

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (Articles L 2312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'établissement public administratif portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil d'Administration qui doit permettre aux Elus de prendre connaissance des contraintes financières au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2026 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'Administration de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2026, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 présenté,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Procède** au débat d'orientation budgétaire,
- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecourse.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de GAETANO
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine GUILLON
Martine GUILLON



Affiché le 28 11 2025

2025.48

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

éétait représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

DECISION MODIFICATIVE N° 2025-3

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2025 le 19 décembre 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires complémentaires.

Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'investissement

L'ajustement est nécessaire pour engager une dépense pour l'acquisition du logiciel et de son hébergement pour l'ESMS.

- Compte 205 – logiciels : 21 000 €

Cet ajustement est compensé par les crédits disponibles sur la ligne budgétaire suivante :

- Compte 2188 – autres immobilisations corporelles : - 21 000 €

Opérations d'ordre budgétaire :

L'ajustement est nécessaire, afin de prendre en considération le besoin d'amortir la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe du CCAS en 2019.

- Compte : 1392- Collectivités et établissements publics : 5 600 €

Cet ajustement est compensé par les crédits disponibles sur la ligne budgétaire suivante :

- Compte 491 - Provisions pour dépréciations des comptes redevables : - 5 600 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes de fonctionnement

L'ajustement est nécessaire, afin de prendre en considération le besoin d'amortir la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe du CCAS en 2019.

Chapitre 019 : Produits financiers

- Compte 777 – Quote-part des subv d'investissement : 5 600 €

Cet ajustement est compensé par les crédits disponibles sur la ligne budgétaire suivante :

- Compte 7817 – Produits financiers : -5 600 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2025-3 du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS, comme suit :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
D	I	13	01	1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	5 600,00 €
D	I	49	01	491	PROVISIONS POUR DEPREC. DES COMPTES DE REDEVABLE	-5 600,00 €
					TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0 €

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
D	I	022	611	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES , LICENCES	21 000,00 €
D	I	21	01	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-21 000,00 €
					TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0 €

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
R	F	019	01	777	QUOTE-PART DES SUBV D'INVESTISSEMENT	5 600,00 €
R	F	019	01	7817	PRODUITS FINANCIERS	-5 600,00 €
					TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	0 €
					TOTAL GENERAL	0 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de GAETANO

REÇU LE :	
21 NOV. 2025	
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX	

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par déléga^{tion},
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

Affiché le 28 11 2025

2025.49

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

était représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DU CALVADOS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TROUVILLE SUR MER

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, Madame la Présidente propose la signature d'une convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Calvados et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville sur Mer visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le Centre Communal d'Action Sociale.

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS de Trouville et la CPAM du Calvados, permettant la définition d'actions de partenariat.

La CPAM s'engage à assurer l'information et la formation des travailleurs sociaux et le personnel du CCAS et à optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS.

Le CCAS s'engage à suivre les séances d'informations, à alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées, à assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'Assurance Maladie, à assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation ou bien à orienter, vers un conseiller de l'Assurance Maladie, pour la prise d'un rendez-vous.

Dans le prolongement de cette convention, il est également proposé l'adhésion du CCAS au portail Espace Partenaires, un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie,

destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la CPAM du Calvados par une convention d'utilisation de ce portail.

Ces conventions sont signées pour une durée d'un an, renouvelables annuellement par tacite reconduction pour la même durée.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et la convention d'utilisation du portail extranet « espace partenaires » présentées entre la CPAM et le CCAS, ci-annexées,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions fixant les modalités de ce partenariat et l'accès au portail extranet « espace partenaire »,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat et la convention d'utilisation du portail extranet « espace partenaires » entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer ci-annexées.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine GUILLON



REÇU LE :	
21 NOV. 2025	
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX	

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

était représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE '

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, en situation de handicap, isolées, les enfants et familles en difficulté.

A la différence des dispositifs d'aide sociale légale, pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire résultent de dispositions législatives et réglementaires, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la seule initiative du CCAS.

En effet, chaque CCAS définit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention « par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ces prestations sont déterminées « en fonction des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté » (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portées par le CCAS, en complément des aides légales.

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur d'attribution des aides facultatives.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications concernant le calcul du reste à vivre et les aides « secours exceptionnels » (nuitées d'hôtel).

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'actualisation d'un règlement intérieur d'attribution des aides facultatives.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur d'attribution des aides facultatives,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** l'actualisation du règlement intérieur d'attribution des aides facultatives annexé à la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Marline GUILLON



REÇU LE :

21 NOV. 2025

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 18 novembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Lionel BOTTIN - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

était représenté :

M Stéphane SABATHIER (pouvoir à Mr Lionel BOTTIN)

étaient excusés :

M Jean-Eudes D'ACHON - Mme Jocelyne MABIRE - M Pascal BULTEZ

étaient absents :

M Didier QUENOUILLE - Mme Claude BARSOTTI - M Guy de la BROUSSE

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

OCTROI ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT DE NOËL A DESTINATION DES AÎNÉS

Dans le cadre des actions menées par le CCAS à destination des ainés, la municipalité et le CCAS ont décidé d'offrir un bon d'achat, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce cadeau remplace depuis 2020 le repas de Noël des ainés n'ayant plus lieu depuis la Covid-19, pour des raisons sanitaires.

Un bon d'achat d'une valeur de 30 € est offert aux personnes de 67 ans et plus résidant à Trouville-sur-Mer depuis au moins trois mois de façon permanente et à titre principal.

Ce bon d'achat est utilisable uniquement chez les commerçants de la commune participant à l'action « le Noël des ainés ».

Il appartient aux demandeurs de fournir comme justificatif de domicile une attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois et une photocopie de leur carte d'identité.

Il revient aux personnes de se faire connaître lors des permanences dont les dates et lieux sont communiquées préalablement ou auprès du CCAS.

Les inscriptions se font chaque année entre le 5 octobre et le 5 novembre.

Tout changement de situation doit être signalé auprès du CCAS.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur l'octroi et les modalités d'attribution des bons d'achat de Noël d'une valeur de 30 € à destination des ainés de Trouville-sur-Mer,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi et les modalités d'attribution des bons d'achat de Noël à destination des ainés,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du CCAS, chapitre 11 article 6288.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



La Présidente
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine GUILLON



REÇU LE :

27 NOV. 2025

**SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX**

